

Grette du Tribunal de
Commerce de Paris

I M R

23 FEV. 2009

Exemplaire pour les
formalités de dépôt
au Greffe

N° DE DÉPOT

16508

12

A3E

Société par Actions Simplifiée
PARIS

0932865

Rapport du Commissaire Vérificateur
désigné en application de l'article L.228-39 du
Code de commerce dans le cadre d'émissions d'obligations
convertibles en actions proposées à l'Assemblée

(Février 2009)

510526395

Philippe BLIN

10, Avenue de Messine
75008 PARIS
Tél : 01 53 67 70 50
Fax : 01 53 67 70 55



A l'Assemblée Générale Extraordinaire

A3E

Société par Actions Simplifiée

PARIS

Messieurs,

En exécution de la mission prévue par l'article L. 228-39 du Code de commerce qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 13 février 2009, j'ai établi le présent rapport sur la vérification de l'actif et du passif de votre société, tels qu'ils résultent de l'état et des notes annexes joints ci-après.

La société **A3E** est destinée à devenir la société holding d'un groupe spécialisé dans le domaine de l'amélioration, la rénovation et l'agrandissement de l'habitat, composé des sociétés **A3E** et **TCH 78**. Pour financer en partie l'acquisition des actions **TCH 78** qu'elle projette d'opérer, la société **A3E** envisage d'émettre des obligations convertibles en actions pour un montant global de € 882 000.

La société **A3E**, Société par Actions Simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 510 526 395, a son siège social à Paris (75008), 47, avenue George V. Son capital s'élève à € 37 000, réparti en 37 000 actions d'un euro de nominal et libérées de moitié.

La société a pour objet, en France et à l'étranger, directement ou indirectement pour son compte ou pour le compte de tiers :

- La prise de participation par voie d'apport, d'achat, de souscription ou autrement dans toute société civile ou commerciale ;
- Toutes prestations de services au profit des entreprises en général en matière de gestion, notamment dans les domaines administratif, comptable, financier, informatique et commercial ;
- Toutes activités commerciales en lien avec les sociétés de son groupe ;

- L'exploitation de tous brevets et marques, notamment sous forme de licence.

Et, plus généralement, toutes opérations, affaires ou entreprises, financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus relaté ou qui seraient de nature à faciliter, favoriser ou développer son industrie ou son commerce, et ce, tant en France qu'à l'étranger.

Dans le cadre de l'opération décrite ci-dessus, votre société procèdera à une augmentation de capital. Il est précisé que l'augmentation de capital préalable à l'émission d'obligations devra alors être intégralement libérée lors de leur souscription.

Votre société projette de procéder à l'émission d'obligations convertibles en actions de € 882 000 (soit 882 000 obligations de valeur nominale d'un euro) et réservée à :

Titulaires d'OC	Nombre d'OC
FIP ECUREUIL 3	228 000
FIP ECUREUIL 4	354 000
FIP HEXAGONE PATRIMOINE 1	204 000
FIP HEXAGONE CROISSANCE 2	42 000
FIP HEXAGONE CROISSANCE 3	51 000
FCPI ECOTECH ET DEVELOPPEMENT DURABLE	3 000
TOTAL	882 000

Chaque OC est émise au prix unitaire d'un euro, et donnera droit, en cas de conversion par son titulaire, à une action de la société A3E, d'une valeur nominale d'un euro. L'emprunt est souscrit pour une durée de sept ans.

Chaque obligation convertible bénéficiera :

- d'un intérêt annuel de quatre pour cent (4%) payable annuellement le 3 mars de chaque année (et pour la première fois le 3 mars 2010) ;
- d'une prime de non conversion portant, sur la durée de l'emprunt obligataire, le taux actuariel de l'emprunt à neuf pour cent (9%) l'an, décomptée à dater de ce jour, avec capitalisation des intérêts courus le 3 mars de chaque année, et pour la première fois le 3 mars 2010, ladite prime de non conversion étant payable in fine, au jour du remboursement de l'obligation correspondante.

Les autres modalités sont définies dans le projet de contrat d'émission d'obligations convertibles en actions qui m'a été communiqué.

L'état de l'actif et du passif de la société au 9 février 2009, ainsi que les notes annexes, ont été établis par le Président. Il m'appartient, sur la base de ma vérification, d'exprimer une conclusion au regard de la détermination de cet actif et de ce passif conformément aux règles et principes comptables français.

J'ai effectué ma vérification selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier si l'actif et le passif de la société, tels qu'ils figurent dans l'état établi, sont déterminés conformément aux règles et principes comptables français et font l'objet d'une information appropriée compte tenu du contexte dans lequel les émissions d'obligations convertibles sont proposées à l'assemblée. Une telle vérification s'analyse comme le contrôle des éléments constitutifs du patrimoine de la société, notamment au regard des assertions habituellement retenues pour l'établissement des comptes. Elle consiste également à apprécier l'incidence éventuelle, sur l'actif et le passif, des événements survenus entre la date à laquelle a été établi l'état correspondant et la date de mon rapport.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur l'actif et le passif de la société, déterminés conformément aux règles et principes comptables français.

Fait à Paris, le 23 février 2009

Le Commissaire désigné en application
de l'article L. 228-39 du Code de commerce



Philippe BLIN
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

ANNEXE

A3E
Société par Actions Simplifiée
PARIS

◆ **SITUATION COMPTABLE AU 9 FEVRIER 2009**

<u>ACTIF</u>		<u>PASSIF</u>	
	€		€
Capital souscrit non appelé	18 500	Capital social	37 000
Trésorerie	18 500		
	-----		-----
TOTAL	<u>37 000</u>	TOTAL	<u>37 000</u>
	=====		=====

◆ **ANNEXE**

- Cette situation s'entend avant les dépenses engagées au titre de la constitution de la société.

Philippe BLIN

10, Avenue de Messine
75008 PARIS
Tél : 01 53 67 70 50
Fax : 01 53 67 70 55



ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET D'IMPARTIALITE

Requête n° : 2009 - 8987

Affaire : A3E

Nommé Commissaire Vérificateur dans l'affaire citée en objet par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 13 février 2009,

Je soussigné, Monsieur Philippe BLIN, Commissaire aux comptes :

♦ certifie n'avoir aucun lien, direct ou indirect, de nature juridique, financier ou autres avec les dirigeants et l'entreprise concernée par cette mission,

♦ m'engage à exécuter cette mission conformément à notre code de déontologie professionnelle en respectant les principes fondamentaux de comportement relatifs à : l'intégrité, l'objectivité, la compétence, l'indépendance, le secret professionnel et le respect des règles professionnelles.

Fait à Paris
Le 19 février 2009

Philippe BLIN
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris